

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/76
En date du 03 juillet 2025
Portant sur :

Suppression de poste – Service Action Culturelle

Membres	29
Présents	18
Représentés	10
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Patrice POT, Monsieur Serge MEYER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur François VENEL, Madame Amanda SABOURDY par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Béatrice BOTHIER par Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Lors de son entretien d'évaluation professionnelle, l'Agent assurant les fonctions de Régisseur de spectacles a sollicité la Collectivité afin que soit étudiée la modification du cadre administratif et juridique de son emploi au sein de la Collectivité.

Jusqu'au 1^{er} mars 2025, l'Agent assurant les fonctions de Régisseur de spectacles bénéficiait d'un contrat à durée déterminée (jusqu'alors il s'agissait d'un remplacement de l'Agent titulaire placé en congé de grave maladie) à temps non complet à hauteur de 20H00/semaine, annualisées.

Depuis cette date, en raison de la vacance du poste, il a été proposé à cet agent de pérenniser sa fonction par la signature d'un contrat à durée indéterminée, sur la même base horaire, car le besoin de la collectivité ne justifie pas la création d'un poste à 35H00.

Cette proposition n'a pas été retenue par l'Agent en raison de sa situation professionnelle.

Son emploi à temps non complet au sein de la Collectivité, se complète par des interventions dans le milieu du spectacle sans toutefois lui assurer le statut d'Intermittent du spectacle (les deux régimes ne se cumulent pas et le régime général prévaut sur le régime de l'intermittence).

Cette situation lui est préjudiciable sur le plan financier et vis-à-vis de sa couverture sociale. C'est la raison pour laquelle cet agent a sollicité la Collectivité afin de modifier le cadre administratif et juridique de son emploi.

A partir du 1^{er} septembre 2025, la Collectivité pourrait faire appel à la société SURMESURES, La Boite à Outils du Spectacle Vivant qui accompagne les artistes, les techniciens et les compagnies non structurées dans la gestion administrative des intermittents du spectacle en assurant les aspects contractuels, déclaratifs et comptables. Un contrat de prestation de service serait alors conclu entre la Collectivité et cette société afin que cet agent intervienne sur la mission de Régisseur son/lumière.

→ Les avantages pour l'Agent

Il obtiendrait le statut d'Intermittent du spectacle, ce qui lui permettrait de bénéficier des avantages sociaux correspondant. Aucune augmentation de salaire.

→ Pour la Collectivité

La Collectivité règle une facture unique émise par SurMesures Productions, sans avoir à gérer les démarches administratives d'un contrat de travail. SurMesures Productions s'assure que toutes les

obligations liées à l'emploi d'un intermittent soient respectées (contrats, déclarations, cotisations sociales).

L'organisation interne, à savoir échange et planning avec la Responsable du service Action Culturelle reste identique mais moins flexible, puisque facturation à la prestation (forfait de 8 à 10h00)

Les missions confiées restent identiques, mais les présences sur site sont moins nombreuses.

La rémunération à la prestation pourrait engendrer un coût supplémentaire pour la Collectivité. Une simulation a été faite de septembre à décembre 2025 sur la base des spectacles et auditions connus + 4 prestations non identifiées :

Rémunération actuelle	Rémunération / Prestations
4 mois x 1 831,86 € brut = 7 327, 44 €	Devis SurMesures Productions : 7 410,00 €

Au-delà de 5 prestations / mois, cette solution est plus onéreuse pour la Collectivité.

Mais la Collectivité conserve les services d'un technicien confirmé, et cette proposition a reçu un avis favorable du CST lors de séance en date du 17 juin 2025.

Dans la mesure où le fonctionnement de la mission de Régisseur de spectacles serait assuré par le biais d'une contractualisation avec une société extérieure, il convient de procéder à la suppression du poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°10/2010 en date du 1^{er} mars 2010,
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide la suppression du poste de Régisseur contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A AIXE SUR VIENNE, le 03 juillet 2025

René ARNAUD

Marie-Annick D'ARDAILLON

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 04 juillet 2025, date de sa publication.